



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 14H00, le Comité social territorial s'est réuni au **Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan** sous la présidence de **Monsieur Gérard MOREAU**, Maire de Sabres.

Monsieur Gérard MOREAU procède à l'appel,

Assistaient à la réunion

• En qualité de représentants des élus :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| . Gérard MOREAU, | Maire de SABRES |
| . Christian DUCOS, | Maire de SOUPROSSE |
| . Jean-Marc LARRE, | Maire de BIAUDOS |
| . Gilles COUTURE, | Maire de GEAUNE |
| . Serge POMAREZ, | Maire d'HEUGAS |

• En qualité de représentants du personnel :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| . Bruno BALDASSINI, | Mairie de BELHADE (FO) |
| . Delphine DUMEAU, | Mairie de ROQUEFORT (UNSA) |
| . Marie-Laure LEE STEPHAN, | Mairie de BOUGUE (CFDT) |
| . Alexandra LAZARTIGUES, | Mairie de GABARRET (SUD) |
| . Ludovic LAVOINE, | C.C LANDES D'ARMAGNAC (CGT) |
| . Anne SENTUC, | CDG40 (CGT) |
| . Jérôme DEYRIS, | Mairie de LABOUHEYRE (CGT) |

• Assistaient également à la réunion : (sans voix délibérative)

- | | |
|----------------------|------------------------------------|
| . Fabien BARRIERE, | Mairie de ST-VINCENT-DE-PAUL (CGT) |
| . Damien POUZALGUES, | Mairie de SARBAZAN (CGT) |
| . Yannick DAUBA, | Mairie de SABRES (CGT) |

• Etaients absents ou excusés :

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| . Hervé BOUYRIE, | Maire de MESSANGES |
| . Fabienne LABY-FAUTHOUX, | Maire de POYANNE |
| . Christine FOURNADET, | Maire de CASTELNAU-CHALOSSE |
| . Yann BOUFFIN, | Maire de CALLEN |
| . Alain GAUBE, | Maire de LABASTIDE-D'ARMAGNAC |
| . Hélène COUSSEAU, | Maire de LEPERON |

- | | |
|------------------------|---------------------------------------|
| . Sandrine LIORET, | CC CHALOSSE TURSAN (FA-FPT) |
| . Laurence LADOUSSE, | Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX (UNSA) |
| . Sandrine CASINI, | Mairie de HAUT-MAUCO (CFDT) |
| . M. Dominique DAULAN, | CIAS CLN CASTETS (CFDT) |
| . Loup RITTER, | SM COTE SUD TYROSSE (CFDT) |

• Autres participants :

- . Yvan SAVARY, Directeur Général des services, Centre de gestion
- . Fadela BOUALI, Service comité social territorial, Centre de gestion
- . Corine LEVY, Service comité social territorial, Centre de gestion
- . Cécile VIEUVILLE, Service conseil en organisation, Centre de gestion

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE ADJOINT

Désignation du secrétaire adjoint de séance : **Mme Delphine DUMEAU est candidate pour cette tâche.**

DOSSIERS SOUMIS POUR AVIS

II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2023

PV de la séance du 30 mai 2023	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

<u>Commune de</u> <u>Linxe</u>		POUR	CONTRE	ABSTENTION
	Collège des représentants du personnel :		7	
		Avis défavorable unanime		
	Collège des représentants des collectivités :	5		
		Avis favorable à l'unanimité		

ORGANIGRAMME

Commune de Brocas	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune de <u>Saint-Vincent-de-Paul</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		Avis défavorable unanime		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable à l'unanimité		

REGLEMENT

2ème examen

Commune de <u>Saint-Laurent-de-Gosse</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 3	ABSTENTION 4
		Avis défavorable		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable à l'unanimité		

SUPPRESSION DE POSTE

Alpi – Mont-de-Marsan 1 poste d'ingénieur (35/35ème)	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune de <u>Pomarez</u> 1 poste d'Atsem principal 2ème classe (20/35ème)	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Commune d'Yzosse 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe (20/35ème)	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

2^{ème} examen

Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels – Morcenx-la-Nouvelle	Collège des représentants du personnel :	POUR 7	CONTRE 7	ABSTENTION
		Avis défavorable unanime		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable à l'unanimité		

Commune de Narrosse	Collège des représentants du personnel :	POUR 7	CONTRE 7	ABSTENTION
		Avis défavorable unanime		
Mise à jour du tableau des effectifs	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable à l'unanimité		

TELETRAVAIL

Communauté de communes de Morcenx	Collège des représentants du personnel :	POUR 3	CONTRE	ABSTENTION 4
		Avis favorable		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable à l'unanimité		

IV – LIGNES DIRECTRICES DE GESTIONS

Commune de Liposthey	Collège des représentants du personnel :	POUR 7	CONTRE 7	ABSTENTION
		Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable à l'unanimité		

V – ORIENTATIONS RELATIVES AUX EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPETENCES

AVANCEMENT DE GRADE / RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Aux termes du Code général de la fonction publique, notamment les articles L522-23 à L522-31, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers).

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.

Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Cette décision de l'assemblée délibérante est obligatoirement précédée d'une consultation du comité social territorial dont relève la collectivité.

Les taux seront fixés en pourcentage. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur.

A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.

Commune de Pomarez	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		7		
	Avis défavorable à l'unanimité			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
5				
Avis favorable à l'unanimité				

APPRENTISSAGE

Centre de gestion des landes	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

VI – ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERES DE POLITIQUE INDEMNITAIRE ET D'ACTION SOCIALE AINSI QU'AUX AIDES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application du principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat et des agents de la fonction publique territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'État ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle doit s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Ce qui suppose :

- ✓ Que le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent,
- ✓ Que la collectivité ou l'établissement public établit une répartition de ses effectifs par groupe de fonctions,
- ✓ Que chaque collectivité ou établissement public délibère pour créer ses propres groupes de fonctions,
- ✓ Que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient.

Le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP doit être soumis pour avis au comité social territorial.

1^{er} PASSAGE

Commune de Bégaar	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		

Commune de Cauneille	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

<u>Commune de Linxe</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 3	CONTRE	ABSTENTION 2
<i>Avis favorable</i>				

<u>Commune de Pomarez</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
<i>Avis favorable</i>				

<u>Commune de Saint-Vincent-de-Paul</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
<i>Avis favorable</i>				

<u>Syndicat des rivières de Saint-Vincent-de-Tyrosse</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
<i>Avis favorable</i>				

<u>Commune de Saubrigues</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
<i>Avis favorable</i>				

2^{ème} examen

Commune d'Angoumé	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
			7	
	<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
4			1	
<i>Avis favorable</i>				

Commune d'Azur	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
			7	
	<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
4			1	
<i>Avis favorable</i>				

Commune de Bascons	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
			7	
	<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
4			1	
<i>Avis favorable</i>				

Commune de Castelnau Chalosse	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
			7	
	<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
4			1	
<i>Avis favorable</i>				

Commune de Josse	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
			7	
	<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
4			1	
<i>Avis favorable</i>				

Commune de Luxey	Collège des représentants du personnel :	POUR 7	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		

Commune de Magesca	Collège des représentants du personnel :	POUR 7	CONTRE 7	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 4	CONTRE	ABSTENTION 1
		<i>Avis favorable</i>		

FORFAIT MOBILITE

Sivu Artassenx	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Commune de Bégaar	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

<u>Commune de Linxe</u>	Collège des représentants du personnel :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>
	Collège des représentants des collectivités :	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à :
15h00

Signatures :

Le Président,	Le secrétaire	Le secrétaire-adjoint
 Gerard MOREAU (Maire de Sabres)	 Jean-Marc LARRE (Maire de BIAUDOS)	 Delphine DUMEAU (UNSA)